

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00**



N° 068/2022 – Procédure d'intégration d'office dans le domaine public – Modification de la délibération n°043-2022

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES :

Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération n°043-2022 le 4 mai dernier autorisant le lancement d'une procédure d'intégration d'office dans le domaine public des parcelles suivantes : AK n°72, AN n°200, AK n°114 et AK n°481.

Il convient de modifier la délibération afin de retirer la parcelle section AK n°481 qui fera l'objet d'une rétrocession par acte administratif et d'ajouter les parcelles section AP n°270 et 1/14e de la parcelle section AP n°96.

Ainsi, l'intégration d'office dans le domaine public ne concernera que les parcelles suivantes :

Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes » :

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci n'est pas identifiable. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy » :

Elle est la dernière parcelle de voirie de ce quartier à ne pas être intégrée dans le domaine public. La faillite du lotisseur « Bresse Revermont Immobilier » et l'absence d'ASL ne permettent pas la rétrocession de la voirie à la Commune par la procédure de droit commun.

Parcelle section AK n° 114 dite « chemin des Petits Clapiers » :

Il s'agit d'une voirie très passante reliant des voiries communales et en très mauvais état qui nécessite des travaux urgents de remise en état. La situation de cette parcelle ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

Parcelle section AP n°270 dite « rue des Myosotis » :

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci a été dissoute sans que la propriété de la voirie ne soit transférée aux copropriétaires du lotissement. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

1/14e de la parcelle section AP n°96 dite « Allée des Iris » :

Cette voirie de lotissement appartenait aux 14 copropriétaires. Entre 2020 et 2021, 13/14e de la voie ont été intégrée dans le domaine public communal. La situation juridique des 1/14e restant ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun suite à un oubli dans un acte de succession.

Ainsi, il est proposé de lancer la procédure de transfert d'office de ces cinq parcelles de voirie privée, hors espaces verts, dans le domaine public communal. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°043-2022,

AUTORISE le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sans indemnité, des parcelles AK n°72, AN n°200, AK n°114, AP n°66 et 1/14e de la parcelle AP n°66 à usage de voie hors espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces cinq parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Denis-lès-Bourg. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG' and 'LE 21/09/2022'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Guillaume Fauvet'.